



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-053

OBJET : Point 1. 2 : Abrogation de la délibération n° 2023-DEL-047 du 4 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 13 septembre 2023 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique,

Date de publication : 14 septembre 2023. VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de votants :

17 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 18 votants

Étaient absents :

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (Excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique), Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (Excusée), Mme COSSÉ Delphine, Mr PASQUIER Hugo.

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 9/2020 du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 15A/2020 du 25 mai 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Houdan,

Vu la délibération n° 43/2021 du 26 mai 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'avis de la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie du 27 juillet 2023 préconisant le retrait de la délibération n° 2023-DEL-047 du 4 juillet 2023,

Considérant que le conseil municipal a délégué ses compétences en matière de marché public sans limitation de montant,

Considérant que la consultation n° 2023-002 relative à des prestations de services dans le domaine du stationnement réglementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés a été présentée en conseil municipal le 4 juillet 2023 pour autorisation du Maire à signer le marché,

Considérant que le Maire ayant déjà délégué de compétence issue de la délibération n° 43/2021 du 26 mai 2021 pour les marchés publics sans limitation de montant,

Considérant que sur cette base, il n'était pas nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à signer le dit marché et qu'ainsi la délibération n° 2023-DEL-047 du 4 juillet 2023 doit être abrogée,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 18 voix POUR,***

Article 1. : Abroge la délibération n° 2023-DEL-047 du 4 juillet 2023 autorisant le Maire à signer le marché 2023-002 relatif à des prestations de services dans le domaine du stationnement réglementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés.

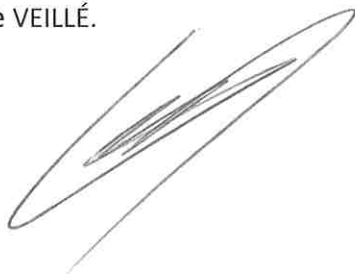
Article 2. : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 3. : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ.



A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

